

Société suisse des géomètres : compte-rendu annuel du comité central sur l'activité de la société pendant l'année 1919

Autor(en): **Mermoud, J. / Baumgartner, Th. / Allenspach, J.**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières**

Band (Jahr): **18 (1920)**

Heft 4

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Société suisse des Géomètres.

Compte-rendu annuel du Comité central sur l'activité de la Société pendant l'année 1919.

(Du 29 mars au 31 décembre.)

1^o Généralités.

Durant la période considérée, une partie des postulats de l'année précédente a été solutionnée. Par arrêté du Conseil fédéral, en date du 10 juin 1919, l'instruction sur les mensurations cadastrales, en cours de revision, est entrée en vigueur. Elle se distingue par sa simplicité, par la suppression de tout ce qui est superflu et par la réduction des exigences. Comme les mensurations comportant des territoires d'une valeur élevée pourront être exécutées avec une précision plus stricte (instruction I), les adversaires primitifs de la revision se sont rangés à la nouvelle instruction. Les postulats relatifs à une nouvelle détermination des tolérances et à une instruction pour la vérification attendent encore leur solution.

Les tractations poursuivies entre le Bureau fédéral du Registre foncier et les commissions de taxation des sections ont abouti à un résultat satisfaisant pour les deux parties.

Par l'admission, en qualité de groupes de la Société suisse des Géomètres, des deux associations des géomètres praticiens et des géomètres employés, nous avons su tenir compte, au sein de notre société, de l'influence des modifications économiques profondes survenues dans toutes les professions.

Comme le nouveau tarif est basé sur les éléments de travail et sur les salaires y affectés, lesquels dépendent de la durée du travail et des traitements du personnel, on peut espérer qu'avec de la bonne volonté réciproque, la fixation de la durée du travail et celle des appointements des collègues-employés auront lieu à l'avenir dans un esprit d'entente mutuelle.

Nous avons toujours plus confirmation des craintes suivant lesquelles la conséquence de l'arrêté du Conseil fédéral du

23 mars 1918, concernant l'encouragement aux remaniements parcellaires, serait de retarder la progression conforme au programme de la mensuration parcellaire dans les cantons susceptibles d'être remaniés. D'autant plus louables sont les efforts du Bureau fédéral du Registre foncier en vue de l'exécution des remaniements parcellaires en liaison avec celle des mensurations cadastrales. La conférence de Monsieur J. Baltensperger, adjoint à l'inspecteur fédéral du cadastre, à la conférence des géomètres cantonaux, du 29 avril 1919, a prouvé irréfutablement que, pour des raisons générales et financières, le remaniement parcellaire et la mensuration cadastrale d'une commune doivent être exécutés simultanément.

2^o Comité.

Le Comité n'a subi aucune modification dans sa composition. L'assemblée générale du 5 juillet a confirmé pour un nouvel exercice aussi bien le Comité central que les vérificateurs des comptes ; elle a confirmé, également pour un nouvel exercice, le collège des rédacteurs que l'assemblée des délégués avait nommé en 1918.

3^o Etat des sociétaires.

La Société centrale compte actuellement 439 sociétaires contre 410 l'année précédente. L'augmentation du nombre des sociétaires provient principalement de l'entrée de membres de l'association des géomètres-employés ; 4 sociétaires sont décédés.

4^o Assemblées et séances.

La V^e assemblée ordinaire des délégués a eu lieu à Olten le 2 mai 1919. A une grande majorité, il fut décidé de tenir une assemblée générale. La XV^e assemblée générale eut lieu à Berne et dura deux jours, les 5 et 6 juillet.

Le Comité central a tenu 2 séances, en outre les commissions pour l'étude de la question chômage et de la question personnel auxiliaire se sont réunies chacune une fois.

5^o Journal.

Notre organe a paru en 1919, soit pour sa 17^e période annuelle, sous le nouveau titre de : « Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières. » Le tout comprend 296 pages, dont 50 en français, contre 278 pages l'année dernière.

Le journal est envoyé à :

439 sociétaires et

258 abonnés, en outre on compte

27 exemplaires gratuits et d'échange.

Total 724 exemplaires. Le tirage comprend 770 exemplaires, dont 20 sont destinés aux archives.

6° Sections et groupes.

Aucune section nouvelle n'est venue s'ajouter aux 11 existant actuellement. Par contre, après de longs débats très vifs, l'assemblée générale a admis en qualité de groupes de la Société suisse des géomètres, « l'Association suisse des Géomètres praticiens » et « l'Association des Géomètres-employés de la Suisse. »

7° Bibliothèque.

Le bibliothécaire est, comme auparavant, Emile Lattmann, géomètre de section au cadastre de la ville de Zurich. Nous constatons en 1919 une augmentation des imprimés; comme envois précieux nous pouvons citer entre autres :

1° Du Département des Travaux Publics du canton de Vaud : « Nivellement général du canton de Vaud; liste des mutations intéressant les livraisons 1 à 7, déjà publiées. »

2° Du Bureau du Cadastre de la ville de Zurich : « Liste des repères de nivellement sur le territoire de la ville de Zurich, » éditée par le bureau en 1919.

3° De Monsieur Ansermet, Vevey : « Recherches sur la précision de la triangulation graphique », dissertation de Mr. Karl Robert, ingénieur-topographe, Zurich, 1917.

8° Taxation.

L'assemblée générale a définitivement mis en vigueur le règlement sur la taxation que l'assemblée des délégués avait adopté provisoirement en 1918. Dans le cours de cette année, les commissions de taxation des sections en collaboration avec le Bureau fédéral du Registre foncier, ont élaboré pour les opérations de mensuration un tarif qui doit à l'avenir servir de base aux taxations. On a représenté sous forme de tabelles, et en se basant sur des rendements normaux, le temps employé pour les différents éléments de travail que comporte une mensuration

cadastrale. Ce tarif, qui présente un grand intérêt pour tous les gens du métier occupés aux nouvelles mensurations, sera reproduit sitôt son achèvement, et mis à la disposition des sociétaires. L'assemblée des délégués de 1920 aura à discuter une proposition tendant à répartir les frais entre les différents intéressés.

Dans une conférence avec le Bureau fédéral du Registre foncier, en date du 6 septembre 1919, les représentants du Comité central et des comités des deux groupes ont conclu l'accord suivant relatif aux conditions de travail et de salaire :

La durée du travail comporte en principe par semaine : 48 heures au bureau et 50 heures sur le terrain ; elle peut être répartie autrement suivant les circonstances. En outre, il a été admis qu'on ne doit pas comprendre dans la durée du travail le temps nécessaire à se rendre sur le lieu de l'opération et à en revenir, pour autant que la durée de chaque voyage n'excède pas une demi-heure.

Dans la première année d'engagement, l'employé a droit à une semaine *de vacances* qu'il peut prendre après six mois de service ; dans la seconde année, il a droit à deux semaines et après la quatrième année, à trois semaines de vacances.

Payement des appointements pendant 30 jours consécutifs de maladie par année.

Le salaire minimum pour employés, dans la première année après l'obtention du diplôme, est de 375 fr. par mois ; ensuite 400 fr. L'indemnité minimale de déplacement est fixée à 4 fr.

Les représentants des deux associations ont renoncé à faire figurer ces conditions dans le contrat général de mensuration. Par contre, il est recommandé aux membres des deux associations de se conformer aux stipulations de cet accord.

9° Personnel auxiliaire.

L'assemblée générale a adopté les directions établies par une sous-commission du Comité central, en vue de l'instruction et de l'utilisation du personnel auxiliaire. Dans les cantons romands, l'instruction de ce personnel auxiliaire (géomètre-dessinateur) est déjà organisée, et un règlement a été approuvé par les gouvernements cantonaux. Après une longue discussion, la dénomination de ce personnel auxiliaire par « Vermessungs-

techniker » a été préférée à la traduction en allemand « Geometer-Zeichner ».

Le Comité central soumettra les propositions mises au net aux sections pour examen et exécution.

10^o Chômage.

Aussitôt après l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil fédéral concernant l'assistance en cas de chômage des employés, du 14 mars 1919, le Comité central a pris contact par une délégation avec les autorités du Bureau fédéral du Registre foncier ; et s'est constamment tenu en rapport avec elles en ce qui concerne cette question. Il a été possible d'éviter complètement un chômage éventuel dans notre profession, grâce à l'augmentation de la quantité de travail mis en soumission, soit par le Bureau fédéral du Registre foncier, soit par les cantons. Un arrêté du Conseil fédéral, en date du 29 octobre 1919, paraît cependant nous mettre dans l'obligation de faire entrer notre profession dans l'organisation de l'assistance en cas de chômage. Les travaux préparatoires sont actuellement en cours, de telle sorte que nos sociétaires ne tarderont pas à pouvoir prendre position vis-à-vis des propositions formulées.

L'Isle/Seebach, le 31 décembre 1919.

Au nom du Comité central
de la Société suisse des Géomètres,

Le président : *J. Mermoud*.

Le secrétaire : *Th. Baumgartner*.

Extrait du compte-rendu financier pour 1919.

A. Caisse.

I^o Recettes.

1 ^o Report du dernier exercice	fr. 838. 15
2 ^o Cotisations de 1919	» 6573. 57
3 ^o Finances d'entrée de 1919	» 92. 05
4 ^o Subvention fédérale à la « Revue technique suisse des mensurations et améliorations fon- cières »	» 800. —
5 ^o Recettes diverses et intérêts	» 91. 40
6 ^o Amendes conventionnelles, en vertu de l'art. 18 du Règlement de la taxation	» 66. 70
Total des recettes	<u>fr. 8461. 87</u>

II^o Dépenses.

1 ^o Indemnité au bureau du Comité central	fr. 300. —	
Indemnité au traducteur (1918 et 1919) et au bibliothécaire	» 230. —	fr. 530. —
2 ^o Indemnités de déplacement au Comité central et aux délégations	» 1243. 05	
3 ^o Imprimés relatifs à la taxation	» 233. 40	
4 ^o Journal (diverses dépenses sont portées à l'exercice de 1920) :		
a) Honoraires du rédacteur et des collaborateurs permanents.	fr. 2200. —	
b) Honoraires à des collaborateurs occasionnels	» 26. —	
c) Indemnité à l'imprimerie pour le 1 ^{er} semestre 1919	» 600. —	
d) Clichés et plus-value pour pages supplémentaires	» 683. 70	
e) Ports et frais généraux	» 193. 50	» 3703. 20
5 ^o Frais de bureau, impressions, ports, divers, etc. (y compris réimpression des statuts et de la liste des sociétaires)	» 1801. 40	
Transport		<u>fr. 7511. 05</u>

	Transport	fr. 7511.05
6° Abonnements aux journaux, etc.	»	117.02
7° Subventions aux sections et couronnes mortuaires	»	60.—
	Total des dépenses	<u>fr. 7688.07</u>

Les recettes se montent à	fr. 8461.87
Les dépenses se montent à	» 7688.07
	<u>Solde fr. 773.80</u>

<i>Contrôle.</i> Solde du compte de chèques n° IX/378	fr. 124.40
Avoir en banque suivant livret	» 649.40
	<u>Total fr. 773.80</u>

B. Avoir de la société.

I° Actif.

1° Dépôt en banque : livre de caisse n° 12 207 Banque de Gossau (fonds suivant art. 18 du Règlement sur la taxation)	fr. 67.40	
Compte au 31 décembre 1919	» 582.—	fr. 649.40
2° Solde du compte de chèques n° IX/378 au 31 décembre 1919	»	124.40
3° Cotisations en retard	»	100.—
4° Inventaire suivant la nouvelle police n° 191 325 de l'« Helvétia » à Saint-Gall	fr. 1580.—	
Diminution pour 1919 20%	» 316.—	
	Valeur actuelle	» 1264.—
	Total de l'actif	<u>fr. 2137.80</u>

II° Passif.

Après clôture des comptes devant être attribués à l'année 1919	fr. 1367.30
Avoir au 31 décembre 1919	fr. 770.50
» » 31 » 1918	» 944.85
Diminution de l'avoir en 1919	<u>fr. 174.35</u>

Gossau, en janvier 1920.

Le trésorier : *J. Allenspach.*

Budget pour 1920.

I^o Recettes.

1 ^o Cotisations de 440 sociétaires à fr. 16. — . . .	fr. 7040. —
2 ^o Finances d'entrée pour 1920	» 150. —
3 ^o Subvention fédérale à la « Revue technique suisse des mensurations et améliorations fon- cières »	» 1200. —
4 ^o Recettes diverses et intérêts	» 210. —
	<hr/>
Total des recettes	fr. 8600. —

II^o Dépenses.

1 ^o Indemnité au Bureau du Comité central, au traducteur et au bibliothécaire	fr. 400. —
2 ^o Indemnité de déplacement au Comité central et aux délégations	» 1600. —
3 ^o Taxation	» 600. —
4 ^o Journal :	
a) Rédacteur et collaborateurs permanents	fr. 2500. —
b) Honoraires aux collaborateurs occasionnels	» 300. —
c) Indemnité à l'imprimerie	» 1200. —
d) Clichés et plus-value pour pages supplémentaires	» 1000. —
e) Ports et frais généraux	» 200. —
	<hr/>
5 ^o Frais de bureau, impressions, ports et divers	» 800. —
6 ^o Abonnements aux journaux, etc.	» 150. —
7 ^o Subventions aux sections	» 200. —
	<hr/>
Total des dépenses	fr. 8950. —
Total des recettes	» 8600. —
	<hr/>
Déficit présumé	fr. 350. —

Gossau, en janvier 1920.

Le trésorier : *J. Allenspach.*